

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1866.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. LONHIENNE, Président; le Baron OSY DE WYCHEN, HOUTART et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. HOUTART, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE WENGLER, sergent-major au 5^e régiment de ligne.

(Voir le n° 8 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Wengler, né à Diekirch, grand-duché de Luxembourg, fait la demande de naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire fit ses études au collège de Diekirch; à 18 ans, il prit service dans l'armée belge. Par sa bonne conduite et la manière exemplaire avec laquelle il s'acquitte de ses devoirs, il est parvenu au grade de sergent-major, qu'il occupe actuellement au 5^m régiment de ligne.

Tous les renseignements qui concernent le pétitionnaire sont des plus favorables; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

II.

Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT HEUSSCHEN, cafetier, à Hasselt.

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants, session 1865-1864.)

MESSIEURS,

Le sieur Heusschen, né à Maestricht, est venu habiter la Belgique avec sa famille, en 1845, et s'est fixé à Tirlemont, à partir de 1854. Le pétitionnaire

a été employé par l'administration du chemin de fer de Maestricht à Landen en qualité de conducteur des travaux ; ensuite, depuis 1857, en qualité de télégraphiste à la station de Hasselt, emploi qui a été supprimé. Le sieur Heusschen tient actuellement le *Café des Brasseurs*, à Hasselt, où il s'est marié avec une femme belge, dont il a des enfants. Son état lui permet d'entretenir honorablement sa famille.

Tous les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 41 suffrages contre 22.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de la prendre également en considération.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-SÉBALD BEYER, musicien gagiste au régiment des Grenadiers.

(Voir le n° 173 de la Chambre des Représentants, session 1864-1865.)

MESSIEURS,

Le sieur Beyer, né à Kleinmössen, du duché de Saxe-Weimar, sollicite la naturalisation ordinaire. Après plusieurs années d'étude de la musique dans son pays, il vint en Belgique en 1842, et s'engagea comme musicien dans le régiment des Grenadiers. Depuis lors, il a constamment habité le pays, et, par son excellente conduite, il a acquis des titres à la faveur qu'il sollicite.

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, il est exempté du droit d'enregistrement, puisqu'il était déjà au service de la Belgique à l'époque de la promulgation de cette loi.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 57 suffrages contre 9.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de la prendre également en considération.

IV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HERMAN-JOSEPH BORJANS, menuisier, à Bruxelles.

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants, session 1864-1865.)

MESSIEURS,

Le sieur Herman-Joseph Borjans, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Eygelshoven (partie cédée du Limbourg), le 7 mai 1818. Il habite Bruxelles depuis 1841 et y exerce la profession de maître menuisier. Ses affaires sont dans une situation prospère. Il jouit d'une bonne réputation.

(3)

Tous les renseignements fournis lui sont favorables.

Le pétitionnaire est exempt, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 24 mars 1865, à la majorité de 58 suffrages contre 15.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J^h. VAN SCHOOR.

Le Président,
LONHIENNE.